

Délibération N° 2026/27

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Date de la convocation : 19/05/2026

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

Absents excusés : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales une commission compétente en matière de délégation de service public doit être constituée.

Cette commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité d'accès des usagers devant le service public. Elle procède à l'ouverture des offres et émet un avis destiné à l'autorité habilitée à engager les discussions utiles avec le ou les entreprises ayant présenté une offre.

La commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants. Ceux-ci sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de nom qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil municipal doit fixer les modalités de dépôts des listes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et D1411-3,

DELIBERATION

ARTICLE UNIQUE : Il est procédé à l'élection des membres de la commission compétente en matière de délégation de service public.

Candidatures :

- Membres Titulaires : M. CAMUS Laurent, Mme RENAULT Adèle, Mme GENIN-JEANCOLAS Christine.
- Membres suppléants : Mme DESSOUDE Marie, M. GUILLOTEAU Mathieu, Mme BARON Sylvie.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a voté à main levée.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Voix : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

La liste unique dix (10) voix

Après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus de la commission compétente en matière de délégation de service public sont :

Membres titulaires

- M. CAMUS Laurent,
- Mme RENAULT Adèle,
- Mme GENIN-JEANCOLAS Christine.

Membres suppléants

- Mme DESSOUDE Marie,
- M. GUILLOTEAU Mathieu,
- Mme BARON Sylvie.

A la majorité (pour :10, contre : 0, abstentions : 1(M. RAIMOND Guillaume))

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet